



CREDIT DU MAROC

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.088.121.400 dirhams
Siège social : 48/58 boulevard Mohammed V - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n°28.717 - IF 01085466
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2018

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le Directoire du Crédit du Maroc (la « **Banque** ») vous a convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en application de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « **Loi** ») et des statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de votre Banque durant l'exercice clos au 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 104 de la Loi, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous avons donc l'honneur de vous présenter nos observations sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre Banque et de son groupe établi par le Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2018 (l'« **Assemblée** »).

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 est détaillée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance. Nous vous précisons que, lors de sa séance du 16 février 2018, le Conseil de Surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, ledit rapport.

I. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Lors de sa réunion du 16 février 2018, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sur base consolidée, les comptes ont été établis en normes IAS/IFRS conformément aux dispositions de la circulaire 56/G/2007 de Bank Al-Maghrib.



Les documents comptables afférentes aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, le rapport de gestion du Directoire ainsi que tous les documents prévus par l'article 141 de la Loi sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire dans le délai prescrit par la Loi.

Le Conseil de Surveillance s'est appuyé, dans le cadre de sa mission, sur les travaux du Comité d'Audit du 15 février 2018 dont la réunion a été consacrée, en partie, à l'examen des comptes clos au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 16 février 2018, a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat. Il a également pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire pour l'exercice 2017 et s'est assuré de sa conformité avec les dispositions de la Loi.

I.1 Comptes sociaux

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017 font apparaître les principaux agrégats suivants exprimés en milliers de dirhams :

	31.12.2017
- total bilan	: 51 823 281
- produit net bancaire	: 2 077 106
- résultat brut d'exploitation	: 895 947
- résultat courant	: 541 656
- résultat net	: 308 869

Le bénéfice net de l'exercice 2017 ressort à 309 millions de dirhams, en hausse de 104 millions de dirhams.

I.2 Comptes consolidés

Les principaux agrégats du compte de résultat, exprimés en milliers de dirhams, se présentent comme suit :

	31.12.2017
- produit net bancaire	: 2 184 551
- résultat brut d'exploitation	: 998 233
- coût du risque	: -412 135
- résultat d'exploitation	: 586 098
- résultat net	: 360 849
- résultat net part du groupe	: 365 391

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2017 s'élève à 365 millions de dirhams contre 309 millions de dirhams en 2016, soit une hausse de 18,3 %.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le rapport du Directoire, sur les comptes sociaux et consolidés de la Banque certifiés par les Commissaires aux Comptes, tels qu'ils vous ont été présentés.



Le Conseil de Surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat et de décider la distribution du dividende tels que présentés par votre Directoire.

Le Conseil de Surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés.

II. RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé par le Directoire, à l'Assemblée, de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 27 octobre 2017 de Monsieur François-Edouard Drion, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Marc Oppenheim en raison de sa démission, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Il vous est précisé que le Conseil de Surveillance, s'appuyant sur les travaux du Comité de Nomination et de Rémunération du 26 octobre 2017, a, conformément aux termes de l'article 10 de la Directive n°1/W/2014 de Bank Al-Maghrib relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit, apprécié les qualifications professionnelles de Monsieur François-Edouard Drion et vérifié son respect des conditions requises par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Banque en matière de cumul des mandats exercés. En outre, après examen au regard des critères d'indépendance définis dans son règlement intérieur, le Conseil de Surveillance a considéré que Monsieur François-Edouard Drion n'était pas un membre indépendant. Il est également précisé que la nomination de Monsieur François-Edouard Drion a obtenu l'agrément de Bank Al-Maghrib.

III. OBSERVATIONS SUR LES AUTRES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil de Surveillance a examiné les points inscrits à l'ordre du jour de votre Assemblée.

Le Conseil de Surveillance n'émet aucune observation sur les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions telles qu'elles figurent dans le texte des projets de résolutions.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'autres observations à formuler.

Le Conseil de Surveillance exprime ses remerciements au Directoire pour le travail et les efforts réalisés sur le dernier exercice.

Fait à Casablanca, le 16 février 2018.

Le Conseil de Surveillance
Saïda Lamrani Karim
Président